ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 38485

Texte de la question

M. Jean-Luc Pérat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes ressenties par nombre d'enseignants vis à vis de l'avenir des langues anciennes et de la filière littéraire dans le cadre de la réforme des lycées. En effet, ils redoutent que ladite réforme mette en concurrence les langues antiques avec non seulement les enseignements artistiques, les SES et les langues vivantes comme c'est le cas actuellement, mais aussi avec la littérature française et l'histoire-géographie ainsi qu'avec tous les modules scientifiques. Cette disposition risque de favoriser les modules scientifiques notamment pour les élèves en filière scientifique et donc de cloisonner encore plus les différentes sections en marginalisant davantage la filière littéraire et les débouchés qu'elle offre. La réforme remet également en question la continuité d'enseignement du latin et du grec entre le collège et le lycée dans la mesure où les lycéens ne s'investiront pas dans un programme qu'ils ne pourront pas valider au baccalauréat. En outre, en marginalisant le latin et le grec, cette réforme risque de priver l'enseignement d'un facteur d'intégration et de promotion sociale. Enfin, ces disciplines ont une valeur pédagogique et citoyenne patente et nourrissent le patrimoine culturel et linguistique de l'Europe. Par conséquent, il souhaiterait savoir ce qu'il envisage afin d'éviter les écueils d'une telle réforme qui marginaliserait l'enseignement des langues anciennes, fragiliserait la culture littéraire, et réduirait l'accès à une formation ayant pourtant vocation à nourrir tous les savoirs, à favoriser l'ouverture et l'échange et à contribuer à la compréhension de notre monde.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale mesure toute l'importance de l'enseignement des langues anciennes pour la formation culturelle des élèves de collèges et de lycées. Il n'est donc pas dans ses intentions de limiter la place de ces disciplines dans l'enseignement secondaire. Concernant le lycée, le ministre a décidé de surseoir à la mise en oeuvre de la réforme de la classe de seconde initialement prévue à la rentrée 2009 afin de pouvoir prolonger la concertation avec l'ensemble des partenaires sociaux et des lycéens, en abordant tous les sujets et notamment l'équilibre respectif des disciplines. Il a chargé Richard Descoings, directeur de l'institut d'études politiques, de conduire ce travail. Dans ce cadre, le statut des langues anciennes, langues de culture, sera bien évidemment évoqué dans la proposition faite par M. Descoings afin que la pérennité de ces enseignements puisse être assurée.

Données clés

Auteur : M. Jean-Luc Pérat
Circonscription : Nord (24e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 38485
Rubrique : Enseignement secondaire
Ministère interrogé : Éducation nationale
Ministère attributaire : Éducation nationale

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE38485

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 décembre 2008, page 11050
Réponse publiée le : 19 mai 2009, page 4915